Nations Unies ESCAP/81/28

Conseil économique et social

Distr. générale
29 janvier 2025

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Quatre-vingt-unième session
Bangkok, 21-25 avril 2025
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
Examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa résolution 78/2, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé de conduire un examen de son appareil de conférence à sa quatre-vingt-troisième session, en 2027, et un examen à mi-parcours à sa quatre-vingt-unième session, en 2025, et prié la Secrétaire exécutive de lui soumettre, dans les deux cas, un rapport axé sur les domaines d'activité de la Commission, qui servirait de base à cet examen. Le présent document comprend des recommandations relatives à l'appareil de conférence de la Commission eu égard à ses organes subsidiaires.

La Commission est invitée à examiner les recommandations formulées dans le présent document et à donner des directives concernant les modifications à apporter à l'appareil de conférence.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 78/2, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé de conduire un examen de son appareil de conférence à sa quatre-vingt-troisième session, en 2027, et un examen à mi-parcours à sa quatre-vingt-unième session, en 2025, et prié la Secrétaire exécutive de lui soumettre, dans les deux cas, un rapport axé sur les domaines d'activité de la Commission, qui servirait de base à cet examen.

2. Par conséquent, dans sa résolution 80/4, la Commission a décidé d'examiner les méthodes de travail des comités et des autres organes subsidiaires de la Commission, selon qu'il conviendrait et s'il y avait lieu, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, qui aurait lieu à sa quatre-vingt-unième session.

* ESCAP/81/1.

Merci de recycler

3. Conformément aux résolutions susmentionnées, le secrétariat fournit dans le présent document des informations générales sur les examens précédents de l'appareil de conférence de la Commission, présente les questions portées à l'attention des États membres dans le cadre de l'examen à mi-parcours en cours et résume les consultations tenues sur la question avant la quatre-vingt-unième session de la Commission.

II. Contexte

4. L'appareil de conférence de la Commission fixe certains aspects de l'organisation des sessions de la Commission, de l'appareil subsidiaire de la Commission et des mandats des organes subsidiaires et des dispositions relatives à l'organisation des conférences ministérielles spéciales et d'autres réunions intergouvernementales ponctuelles.

5. L'appareil de conférence actuel de la Commission a été établi dans la résolution 64/1, qui a été adoptée à la soixante-quatrième session, en avril 2008.

6. L'appareil de conférence a ensuite été révisé par l'adoption, en mai 2015, de la résolution 71/1, par laquelle la Commission a créé le Comité de l'énergie et reconstitué le Comité des technologies de l'information et de la communication et le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif pour former respectivement le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation et le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement.

7. Conformément à la résolution 73/1 adoptée en mai 2017, le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable a été inclus en tant qu'organe subsidiaire de la Commission.

8. Par sa résolution 78/2, adoptée en mai 2022, et en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Commission a actualisé le mandat de ses comités subsidiaires et les questions qu'ils sont appelés à examiner et décidé de reconstituer le Comité du commerce et de l'investissement, qui est devenu le Comité du commerce, de l'investissement, des entreprises et de l'innovation commerciale.

III. Recommandations concernant l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission

A. Examen des méthodes de travail des comités subsidiaires de la Commission en application de la résolution 80/4

9. À sa quatre-vingtième session, la Commission a adopté la résolution 80/4, dans laquelle elle a prié le secrétariat de distribuer tous les projets de textes devant être examinés lors de la session, ainsi que toutes les informations générales pertinentes, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur et sans préjudice des articles 31 et 32 dudit Règlement intérieur, soit 42 jours avant la session en question. Conformément à cette résolution, tous les projets de recommandations et de décisions que le secrétariat soumet pour examen et adoption aux organes subsidiaires, notamment aux comités subsidiaires de la Commission, sont inclus dans les documents d'avant-session pertinents, lesquels sont établis et publiés conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Commission.

10. Afin d'appliquer les dispositions de la résolution 80/4, il est nécessaire de déterminer quand et comment les comités doivent examiner les projets de recommandations et de décisions que le secrétariat lui soumet. La procédure ci-après, qui correspond à la pratique actuelle de certains des comités, est proposée par le secrétariat comme piste de réflexion :

a) Avant chaque session, le secrétariat inclut ses propositions de projets de recommandations et de décisions dans les documents d'avant-session qui sont établis en vue d'éclairer les débats sur les points concernés de l'ordre du jour ;

b) Pendant la session, après que les déclarations ont été prononcées, des débats sur les projets de recommandations et de décisions sont tenus au titre du point de l'ordre du jour concerné ;

c) À l'issue des débats, qui peuvent conduire à la modification ou à la suppression des projets de recommandations et de décisions proposés, les textes arrêtés sont inclus dans le projet de rapport qui sera adopté le dernier jour de la session ;

d) Le dernier jour de la session, lors de l'adoption du rapport, les comités adoptent les projets de recommandations et de décisions ayant été débattus au titre des points de l'ordre du jour concernés, si un accord sur ces textes a été trouvé.

11. Cette procédure a été suivie lors des réunions intergouvernementales organisées sous les auspices de la Commission depuis l'adoption de la résolution 80/4, à savoir : la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'inclusion et la transformation numériques (Astana, 3-5 septembre 2024) ; la huitième session du Comité du développement social (Bangkok, 8-10 octobre 2024) ; la huitième session du Comité de l'environnement et du développement (Bangkok, 16-18 octobre 2024) ; la huitième session du Comité des transports (Bangkok, 5-7 novembre 2024) ; la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'examen de Beijing+30 (Bangkok, 19-21 novembre 2024) et la neuvième session du Comité de statistique (Bangkok, 11-13 décembre 2024).

12. Concernant les réunions dont les documents finaux sont négociés, comme les déclarations ministérielles ou les plans d'action régionaux, les concertations continueraient de se tenir avant la réunion par l'intermédiaire de commentaires écrits, de consultations hybrides et de groupes de rédaction (comme cela se fait habituellement pour la négociation des résolutions de la Commission ou d'autres documents finaux), ou par une combinaison de ces moyens. Cette procédure standard a par exemple été suivie lors des négociations de la Déclaration ministérielle d'Astana sur l'inclusion et la transformation numériques en Asie et dans le Pacifique.

13. Les projets de recommandations et de décisions proposés par le secrétariat pourraient continuer à figurer dans les documents d'avant-session, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Commission, mais il est nécessaire de définir des orientations quant aux modalités de soumission de toute proposition supplémentaire par les États membres.

14. Les propositions formulées par les États membres pourraient être soumises pour examen pendant la session, au titre du point de l'ordre du jour concerné, mais cela ne permettrait pas de procéder aux consultations nécessaires, que ce soit avec les autres représentant(e)s présent(e)s ou avec les collègues dans les capitales. Par conséquent, il serait plus pertinent que les propositions des États membres soient soumises par avance.

15. À cet égard, il convient de prendre note des orientations qui figurent dans la structure de conférence actuelle de la Commission concernant la présentation et l'examen des projets de résolutions :

> Les membres de la Commission qui le souhaitent sont vivement encouragés à soumettre un projet de résolution au (à la) Secrétaire exécutif(ve) au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et aux membres associés suffisamment de temps pour l'examiner[1].

16. La Commission pourrait envisager de donner des orientations similaires en ce qui concerne la soumission des propositions de projets de recommandations et de décisions par les États membres.

17. Les États membres pourraient fournir des orientations sur ces aspects procéduraux afin de clarifier les modalités, ainsi que les méthodes de travail des comités subsidiaires de la Commission, pour que tous les membres et les membres associés aient la même interprétation et puissent participer efficacement.

B. Changement du nom en anglais de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

18. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement se réunit pendant le débat ministériel des sessions de la Commission.

19. La Commission pourrait envisager de changer le nom en anglais de l'Organe spécial (Special Body on Least Developed, Landlocked Developing and Small Island Developing States) afin de mieux refléter la terminologie employée au Secrétariat. Le nouveau nom serait donc « Special Body on Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States ».

IV. Synthèse des consultations tenues sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission

20. Quatre consultations informelles entre les membres et les membres associés ont été organisées entre septembre 2024 et janvier 2025 afin de recueillir des avis sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission et de parvenir à une compréhension commune de la nécessité éventuelle de mettre à jour l'appareil de conférence et, dans l'affirmative, de la nature de ces mises à jour[2]. M. Dhan Bahadur Oli, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et Représentant permanent du Népal auprès de la Commission, a assuré la présidence des consultations informelles et Mme Guamaral Altangerel, Conseillère et Représentante permanente adjointe auprès de la Commission, en a assuré la vice-présidence.

[1] Résolution 78/2 de la Commission, annexe, par. 6.

[2] Les consultations se sont tenues le 23 septembre, le 23 octobre et le 12 novembre 2024, ainsi que le 16 janvier 2025.

21. Au cours des consultations informelles, les représentant(e)s ont souligné qu'il était important de disposer d'assez de temps pour examiner les projets de recommandations et de décisions proposés pour adoption, notamment pour consulter les collègues dans les capitales.

22. Les représentant(e)s se sont penchés sur la mise en œuvre de la résolution 80/4 depuis son adoption et ont déclaré que l'examen des projets de recommandations et de décisions au titre du point de l'ordre du jour concerné avait bien fonctionné. Ils (elles) ont cependant indiqué qu'il était important d'accorder assez de temps à l'examen des projets de recommandations et de décisions et prié le secrétariat d'établir le programme de chaque session en conséquence.

23. Plusieurs représentant(e)s ont noté qu'il importait d'éviter les négociations de dernière minute, qui pourraient nuire aux débats de fond tenus pendant les sessions des comités et empêcheraient les représentant(e)s de consulter leurs collègues dans les capitales. Il a également été noté que les projets de recommandations et de décisions proposés par le secrétariat devraient reprendre la terminologie convenue afin de faciliter les débats.

24. Il a également été proposé de distribuer avant la session tous les projets de recommandations ou de décisions proposés par les États membres afin de donner assez de temps aux représentant(e)s pour les examiner et consulter leurs collègues dans les capitales. À cet égard, les représentant(e)s ont convenu que les propositions devraient être soumises un mois avant la session, comme le prévoit l'appareil de conférence actuel en ce qui concerne l'examen des projets de résolutions.

25. Les représentant(e)s ont également convenu de modifier le nom en anglais de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (Special Body on Least Developed, Landlocked Developing and Small Island Developing State), qui deviendra Special Body on Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States, conformément à la terminologie en vigueur dans l'ensemble du système des Nations Unies.

26. Un représentant a proposé d'améliorer certaines méthodes de travail et certains processus du secrétariat. Bien que d'autres représentant(e)s aient soutenu l'idée d'apporter des améliorations, ils (elles) ont estimé que la proposition dépassait le champ d'application de l'examen à mi-parcours.

27. De manière générale, les représentant(e)s ont convenu que les débats sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence devraient rester axés sur la demande formulée dans la résolution 78/2 et que les représentant(e)s devraient garder à l'esprit que l'examen de l'appareil de conférence aurait lieu en 2027.

V. Questions portées à l'attention de la Commission

28. Sur la base des débats que les représentant(e)s ont tenus dans le cadre des consultations informelles sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, les projets de décisions ci-après sont soumis à la Commission pour adoption à sa quatre-vingt-unième session :

Projet de décision 1

À sa 9e séance plénière, le 25 avril 2025, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, rappelant sa résolution 80/4 du 26 avril 2024, a décidé que, sans préjudice des articles 31 et 32 de son Règlement intérieur, les membres de la Commission qui souhaitaient soumettre des projets de recommandations et de résolutions à l'examen de ses organes subsidiaires, en particulier des comités, étaient vivement encouragés à les soumettre au (à la) Secrétaire exécutif(ve) au moins un mois avant le début de la session afin de laisser aux membres et aux membres associés de la Commission suffisamment de temps pour les examiner.

Projet de décision 2

À sa 9e séance plénière, le 25 avril 2025, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, rappelant sa résolution 78/2 du 27 mai 2022, a décidé de modifier le nom en anglais de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (Special Body on Least Developed, Landlocked Developing and Small Island Developing States), qui deviendra Special Body on Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States.